



24 juillet 2025

**PROJET DE REPONSE A LA CONSULTATION DE LA DGEC SUR L'ARRETE MODIFIANT LE
FACTEUR DE CONVERSION DE L'ENERGIE FINALE EN ENERGIE PRIMAIRE DE L'ELECTRICITE
RELATIF AU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

UPRIGAZ souligne l'importance du coefficient d'énergie primaire (CEP) dans de nombreux dispositifs liés à la performance énergétique, tels que le DPE, la RE2020, les interdictions de location des passoires thermiques, MaPrimeRénov', les primes CEE, l'Éco-PTZ, diverses aides locales, les marchés publics, le dispositif du 1 % logement, etc. Dès lors, une modification du CEP aurait un impact très fort sur plusieurs politiques publiques, alors même qu'aucune étude d'impact ne vient étayer la modification du facteur d'énergie primaire, actuellement fixé à 2,3.

La seule justification avancée par la puissance publique est de permettre, de manière artificielle, de sortir 850 000 logements des catégories F et G du DPE pour faciliter le marché locatif ainsi que la vente de ces logements.

En sortant artificiellement des étiquettes F et G plus de 850 000 logements, principalement chauffés par des convecteurs électriques et occupés par des personnes à revenus modestes, cette mesure, si elle venait à être appliquée, aurait des conséquences néfastes tant en termes de justice sociale que de transition énergétique. En effet, elle supprimerait pour les propriétaires tout intérêt à engager des travaux de rénovation énergétique, laissant les ménages occupant ces passoires thermiques dans une situation où l'augmentation inévitable du prix de l'électricité ne pourrait qu'accentuer leurs difficultés financières.

Au plan technique, l'UPRIGAZ s'étonne que l'administration veuille réduire le coefficient de 2,3 à 1,9 alors même que l'énergie nucléaire, qui a un poids significatif dans le mix, obéit à un coefficient de 3. L'UPRIGAZ comprend que, pour justifier cette réduction du coefficient d'énergie primaire, l'administration se réfère à l'intensité énergétique de la moyenne des 27 pays de l'UE. Or, la baisse du coefficient français ne saurait se justifier par les efforts consentis par nos voisins en faveur du développement des énergies renouvelables. Le chiffre français devrait être assis exclusivement sur les données nationales et prendre en compte la part des renouvelables dans le mix énergétique français. Or, en l'absence de toute justification et d'étude d'impact, il apparaît que cette démarche de bon sens n'est pas celle qui vient justifier la baisse envisagée dans le projet d'arrêté.

L'UPRIGAZ s'interroge également sur les conséquences qu'entraînerait cette baisse sur la politique des CEEs, au moment où va s'ouvrir la 6ème période qui prévoit une augmentation significative des obligations supportées par les obligés et une diminution du gisement suite à la suppression de plusieurs fiches, alors même que le Gouvernement transfère sur les CEEs de nombreuses actions jusqu'alors financées par le budget. L'étude d'impact sur la modification du coefficient d'énergie primaire devrait également envisager les conséquences de cette réduction sur la politique des CEEs.

L'UPRIGAZ s'interroge enfin sur le signal négatif qu'une telle baisse de ce coefficient d'énergie primaire ne manquerait pas d'avoir sur le développement du secteur des EnR en France, alors même que son développement est un des objectifs de la PPE, en attente de publication.

En conséquence, l'UPRIGAZ demande instamment la réalisation d'une étude d'impact complète pour évaluer les conséquences globales de cette modification du coefficient d'énergie primaire sur l'ensemble des politiques énergétiques françaises.